

Organisation de la suppléance du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
les 2 et 5 mars 2015

- - -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;
VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;
Considérant l'absence de M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les 2 et 5 mars 2015, et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont les 2 et 5 mars 2015, à l'effet de signer au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

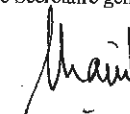
- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 février 2015

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire général



Julien MARION